



## ARRÊTÉ N° 2023-040

### PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT DE LA FÊTE DE VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme  
N/REF : SLC/SRD/23/117

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** l'article L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales modifiée par la Loi n° 60-792 du 2 août 1960, le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 et le règlement en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**VU** les lieux,

**VU** les demandes formulées par les forains par courrier et inscrits en mairie, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour la participation à la Fête de Villiers-sur-Orge à Villiers-sur-Orge,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de cette manifestation, la commune a pour volonté d'accueillir une fête foraine du mardi 6 juin 2023 à partir de 13h30 au mardi 13 juin 2023 à 18h00,

**CONSIDÉRANT** l'obligation d'assurer la sécurité des usagers sur le domaine public,

#### ARRÊTÉ

**Article 1** - La circulation sera réglementée du mardi 6 juin 2023 à partir de 13h30 au mardi 13 juin 2023 à 18h00 de la manière suivante :

- Circulation interdite voie des Prés, à partir de l'intersection de la voie du Bois de la Cloche,
- Circulation interdite rue de l'Orge et Voie André Perdreau.

**Article 2** - La stationnement sera interdit (sauf les métiers des forains) du mardi 6 juin 2023 à partir de 13h30 au mardi 13 juin 2023 à 18h00 sur la section de la voie des Prés mentionnée ci-dessus, la rue de l'Orge et la voie André Perdreau.

**Article 3** - La mise en place de la signalisation ainsi qu'une déviation seront effectuées par les services techniques de la ville au moyen des panneaux réglementaires.

**Article 4** - Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame la Commissaire Principale de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Monsieur le Chef de Centre du SDIS,

Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux de la commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 31 MAI 2023

Fait à Villiers-sur-Orge, le 23 mai 2023

Le Maire,

Gilles FRAYSSE

*En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE